

**Arrêté du 4 novembre 2004 portant création  
de réserve biologique dirigée**

NOR : DEVN0430417A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre de l'écologie et du développement durable, Vu le code forestier lors de l'instruction du présent dossier, notamment les articles compris dans le chapitre III du titre troisième du livre I<sup>er</sup>,

Vu la convention générale du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques domaniales ;

Vu l'instruction ONF 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 1993 réglant l'aménagement de la forêt domaniale du Hohwald-Zundelkopf ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 22 novembre 2001 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 20 novembre 2002 ;

Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Est créée la réserve biologique domaniale dirigée du Hochfeld, d'une surface de 7,93 hectares, en forêt domaniale du Hohwald-Zundelkopf (Bas-Rhin).

La réserve concerne la parcelle cadastrale n<sup>o</sup> 43, section 8, de la commune du Hohwald.

Article 2

L'objectif de la réserve biologique dirigée du Hochfeld est la protection et la gestion conservatoire d'un patrimoine naturel comportant principalement des landes et des populations remarquables de plusieurs espèces de lycopodiacées, ainsi que la préservation et l'amélioration de la diversité biologique générale du site.

Article 3

Afin d'atteindre les objectifs de la réserve biologique dirigée, les activités humaines seront limitées et réglementées par un arrêté complémentaire, après avis du comité consultatif de la réserve.

Article 4

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin et affiché en mairie de la commune du Hohwald.

Fait à Paris, le 4 novembre 2004.

Pour le ministre de  
l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche  
et des affaires rurales :  
*La sous-directrice  
de la forêt et du bois,*  
C. Hubert

Pour le ministre de l'écologie  
et du développement  
durable :  
*Le sous-directeur  
des espaces naturels,*  
C. Barthod